

TARIF SPÉCIAL COP 22

Tarif d'insertion en euros, en vigueur à partir du 1er janvier 2016

PKB N° 8	TARIF	PRIX TOTAL
ANNONCE STANDARD		
<input type="checkbox"/> PAGE QUADRI	8 800 €	_____
<input type="checkbox"/> DOUBLE PAGE QUADRI	15 600 €	_____
COUVERTURE		
<input type="checkbox"/> 2ÈME DE COUVERTURE	11 500 €	_____
<input type="checkbox"/> 3ÈME DE COUVERTURE	9 500 €	_____
PUBLIREPORTAGE		
2 PAGES MINIMUM	les 2 pages 10 500 €	_____
DOSSIER SPÉCIFIQUE (réalisé par nos services)		
4 PAGES MINIMUM TARIF DÉGRESSIF AU DESSUS DE 4 PAGES	3 600 €/page	_____
CAMPAGNE WEB Pour toute parution présence sur le site offerte pendant 6 mois		
TOTAL COMMANDE		_____
RÈGLEMENT : 50 % À LA SIGNATURE DE L'ORDRE / 50 % À PARUTION		

PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER :

Entreprise : _____

Adresse : _____

Nom : _____

Fonction : _____

N° de téléphone : _____

N° de Fax : _____

E-mail : _____

DATE, SIGNATURE, CACHET
Bon pour accord :

COORDONNEES BANCAIRES / PKB INTERNATIONAL DIFFUSION

Domiciliation : BRED PARIS PTE AUTEUIL
IBAN : FR76 1010 7001 1600 7100 5816 192

Nous vous adresserons une facture à réception de votre réservation. Nous vous communiquerons également les spécifications à respecter pour les éléments techniques à nous fournir au minimum 4 semaines avant la date de parution.

CONTACT PKB INTERNATIONAL DIFFUSION

Patrick PHILIPPART

Tél. : +33 (0)6 71 63 61 34

Mail : philippart.pkb@gmail.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conditions générales de vente éditées par l'Editeur PKB INTERNATIONAL DIFFUSION, 123 avenue Félix Faure 75015 Paris, SAS au capital de 94 500 €, inscrite au registre de commerce de Paris sous le numéro N° SIREN : 809187784 / TVA intracommunautaire : FR 42809187784 / Tél. : 01 40 71 04 82

1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Toute souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après et des tarifs en vigueur. PKB INTERNATIONAL DIFFUSION se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses conditions générales de vente, afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les annonceurs ou leurs mandataires une semaine avant la date d'entrée en vigueur.

2 - RESERVATION

L'ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande appelé ordre d'insertion daté, cacheté et signé par l'annonceur ou son mandataire adressé par courrier posté, télécopie ou mail. Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions en vigueur au jour de sa réservation.

3 - MANDAT

Dans le cas où l'annonceur passe par l'intermédiaire d'un mandataire, l'éditeur doit recevoir une attestation de mandat stipulant expressément à qui incombe, de l'agence ou de l'annonceur, la gestion du flux financier, au plus tard lors de la remise du premier ordre. Ce mandat doit être communiqué au support pour que l'agence puisse bénéficier d'une remise professionnelle de 3 % calculée sur le chiffre d'affaires net. Les ordres passés par tout intermédiaire restent strictement soumis au respect de nos conditions ici détaillées et le mandataire est tenu, vis-à-vis de l'Editeur des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit. L'annonceur demeure en tout état de cause seul responsable des agissements de son mandataire. Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, l'original de la facture sera envoyé à l'annonceur. Un exemplaire de la facture sera envoyé au mandataire.

4 - PARUTION

L'acceptation par l'Editeur d'un ordre d'insertion ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace réservé à cet effet. Les jours de parution de la publication ne sont communiqués par l'Editeur qu'à titre indicatif. Tout retard de parution dû à des problèmes de fourniture de matières premières, papier notamment, de délais de fabrication non respectés par des imprimeurs ou transporteurs ou d'autres cas de force majeure, n'ouvre aucun droit de dédommagement au bénéfice de l'annonceur et ne peut en aucun cas dispenser du paiement des insertions publiées.

5 - MODIFICATIONS - ANNULATIONS PAR L'ANNONCEUR

Toute modification ou annulation d'ordres de publicité passés doit être signifiée par courrier posté, télécopie ou courriel. Les annulations d'ordre concernant les espaces réservés devront être communiquées au moins 10 semaines avant parution. En cas d'annulation dans un délai inférieur, le montant sera dû en totalité. Toute modification de l'importance d'un ordre entraîne, s'il y a lieu, l'application d'un rappel de prix, en plus ou en moins, basé sur le tarif en vigueur à la date de l'opération.

6 - ACCEPTATION DE L'EDITEUR - RESPONSABILITES

La publicité paraît sous la seule responsabilité de l'annonceur. L'éditeur se réserve le droit de refuser purement et simplement une annonce, même en cours d'exécution d'ordre, sans indiquer la raison et plus particulièrement quand par sa nature, son texte, ses illustrations ou sa présentation, elle paraîtrait contraire à l'esprit de l'ouvrage ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers. Un tel refus ne fait naître aucun droit à l'indemnité au profit de l'annonceur ou de son mandataire. Ce refus sera notifié avant ou après la date ultime de remise des documents. Enfin une insertion ne peut être fractionnée entre plusieurs annonceurs, même s'ils ont le même mandataire. Aucune réclamation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée par écrit dans les huit jours suivant la date d'insertion. En cas de contestation, celle-ci sera soumise à la juridiction des Tribunaux Parisiens.

7 - GARANTIES DE L'ANNONCEUR ENVERS L'EDITEUR

L'annonceur dégage l'éditeur des responsabilités civiles qu'il pourrait encourir du fait des publicités qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action de tiers quant à ces insertions.

8 - CONTRAINTES TECHNIQUES

Les éléments techniques fournis par l'annonceur ou son mandataire doivent être conformes aux spécifications définies par l'éditeur et sont à la charge de l'annonceur. Ils doivent être remis à PKB INTERNATIONAL DIFFUSION dans le respect des délais de bouclage mentionnés sur les calendriers et l'ordre d'insertion (en règle générale 3 semaines avant la parution).

En cas de non respect des dates de remise des éléments techniques, l'éditeur est déchargé de toutes responsabilités de parution et l'annonceur s'oblige à régler la totalité de son achat d'espace. Les tirages sont effectués au mieux sans garantie absolue de reproduction des couleurs. Le matériel appartenant à l'annonceur doit rester en la possession de l'éditeur pendant toute la durée de l'ordre. Il doit être retiré par l'annonceur ou son mandataire deux mois au plus tard après sa dernière utilisation. Passé ce délai, aucune responsabilité ne pourra être assumée par l'éditeur.

Toute information publicitaire à caractère rédactionnel doit être précédée du mot « PUBLICITÉ » ou « COMMUNIQUÉ ».

Aucune publicité n'est admise sur un format inférieur aux modules définis sur le support et mentionnés dans la plaquette tarifaire jointe.

9 - TARIFS, FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur. PKB INTERNATIONAL DIFFUSION se réserve le droit de modifier à tout moment le tarif en vigueur, sans délai, et leurs conditions d'application. Tous les tarifs sont exprimés en € hors taxes.

La facturation est exclusivement rédigée au nom de l'annonceur et mentionne le cas échéant mandataire et sous mandataire. Ces derniers reçoivent dans tous les cas une copie de la facture. Ces dispositions étant appliquées conformément aux dispositifs prévus par la Loi Sapin. En cas de défaillance d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement, l'annonceur est tenu en tant que débiteur principal, au règlement de la créance impayée.

La publicité est payable à la signature de l'ordre.

Pour tout nouvel annonceur ou mandataire, le règlement sera demandé à la remise de l'ordre. Le règlement se fera au comptant par chèque ou virement et l'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'encaissement effectif du règlement. Les autres factures seront réglées 50 % à la commande, 50 % à parution.

L'éditeur se réserve le droit, à tout moment, de subordonner l'exécution d'une commande ou d'un ordre de publicité à la prise de garantie ou au paiement comptant. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le règlement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente. Ces pénalités égales à une fois et demi le taux de l'intérêt légal de l'année civile en cours commenceront à courir après la mise en demeure de l'annonceur. D'autre part, tout retard de paiement constaté à l'échéance entraînera, sauf accord préalable avec l'éditeur :

- une suspension de l'exécution de tous les ordres passés par l'annonceur concerné.
- l'exigibilité de toutes les sommes facturées et restant dues par l'annonceur concerné, y compris les frais éventuels de procédure de recouvrement.

Toutes taxes, présentes ou futures, sont à la charge de l'annonceur et facturées en sus. Toutes nos factures sont payables à Paris.

10 - LITIGES

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivants l'insertion. De convention expresse, il est stipulé qu'en cas de contestation le Tribunal de commerce de Paris est seul compétent. La responsabilité de l'éditeur PKB INTERNATIONAL DIFFUSION ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser la publication pour des raisons indépendantes de leur volonté et cas de forces majeures.